

Hérault. Justice: un parc photovoltaïque annulé pour protéger la biodiversité

L'association FNE Ocméd a obtenu l'annulation d'une installation sur le plateau de l'Arnet, une zone à fort enjeu environnemenal à Lézignan-la-Cèbe.



Tribunal administratif de Montpellier : le parc photovoltaïque ne se fera pas sur le plateau de l'Arnet, à Lézignan-la-Cèbe. (©dr) Par [Gil Martin](#) Publié le 8 Avr 24 à 9:42.

Dans un communiqué, l'association FNE Ocméd (**France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée**) ne se prive pas de commenter la décision du **tribunal administratif de Montpellier**. Les juges ont annulé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque **sur le plateau de l'Arnet**, dans l'Hérault, un site positionné au nord de **Pézénas** et qui a fait l'objet d'une période d'exploitation minière.

Réhabilité par le Conservatoire des Espaces Naturels

« Or, ce site situé sur la commune de Lézignan-la-Cèbe est redevenu une zone naturelle en faisant l'objet d'une réhabilitation par le **Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie** », rappelle l'association qui estime que cet effort a permis au fil des ans « de redonner sa vocation d'espace

naturel au plateau de l'Arnet **qui abrite désormais une riche biodiversité** ».

Il était donc hors de question pour l'association de défense de la nature de laisser ce projet de centrale aboutir. Simon Popy, président de la FNE, assure que **NEOEN**, l'entreprise qui portait le projet, était pourtant prévenue : « Elle a identifié à tort cet espace comme une zone dégradée propice à l'installation d'un parc photovoltaïque... Or, les autorités et instances consultées ont alerté la société **sur ce choix problématique**. La FNE Ocméd avait insisté, lors de la consultation publique, sur le fait que les enjeux écologiques du site devaient être considérés rédhibitoires... Notre alerte se voit donc confirmée par la justice ».

"Le développement des EnR ne peut se targuer d'être écologique s'il se fait au détriment de la protection de la biodiversité et de milieux naturels qui ont été restaurés à cette fin"

Simon Popy Président de la FNE Ocméd

Le président associatif voit dans la décision du tribunal administratif « **un sérieux rappel à l'ordre** » pour le porteur de projet **mais aussi pour l'État** « qui a accordé une dérogation au droit des espèces protégées dans un secteur à fort enjeu environnemental **sans avoir respecté l'indispensable et préalable démarche d'évitement des impacts** », assène-t-il : « Au final, au regard de son illégalité manifeste, nous n'avons pas eu d'autres choix que d'en demander l'annulation... Sans surprise, le tribunal administratif nous donne raison ».

« **Enjeux écologiques modérés à localement fort** »

L'association cite la conclusion du tribunal : « L'absence d'autre solution satisfaisante moins impactante est impossible à justifier dans de tels milieux ayant fait l'objet d'une renaturation et comportant des enjeux écologiques modérés à localement fort ». Simon Popy regrette toutefois d'avoir été obligé de saisir le juge administratif « pour faire confirmer que dès le départ, de toute évidence, ce projet ne pouvait pas être réalisé sur ce site ».